À quel moment prendre sa retraite ?

17/04/2024

Si vous avez une idée précise de l'âge auquel vous souhaitez partir à la retraite, vous n'avez peut-être pas encore réfléchi au moment de l'année où partir. Or, cela peut avoir un impact sur le montant de votre future retraite.

Quelles sont les questions à vous poser ? Voici nos conseils.

Validation des trimestres : la règle change l'année de votre départ à la retraite

Si vous êtes salarié, pour valider 1 trimestre, vous devez percevoir un salaire brut égal à 150 fois le Smic horaire. Du moins, c'est la règle qui s'applique tout au long de votre carrière.

En 2024 , vous obtenez :

- 1 trimestre avec un revenu brut total de 1 747,50 € ;
- 2 trimestres avec un revenu brut total de 3 381€ ;
- 3 trimestres avec un revenu brut total de 5 242,50 € ;
- 4 trimestres avec un revenu brut total de 6 990 €.

L'année de votre départ à la retraite, cette règle change Seuls les trimestres civils (du 1er janvier au 31 décembre) entièrement travaillés sont pris en compte. Par exemple, si vous travaillez jusqu'au 31 mars (1 trimestre) et que vous partez le 1er avril, vous ne pourrez valider que 1 seul trimestre, même si vos revenus bruts dépassent 3 381€. Pour valider 2 trimestres, vous devez travailler au moins jusqu'au 30 juin.

Autre subtilité : l'année de départ à la retraite n'est pas prise en compte dans le calcul de votre pension de retraite, qui intègre la moyenne des salaires de vos 25 meilleures années. En effet, si vous partez avant d'avoir terminé une année civile de travail, cette année n'est pas intégrée dans le calcul.

Pour mieux comprendre l'importance du nombre de trimestres pour le calcul de votre pension de retraite, rendez-vous dans nos articles sur la décote et la surcote.

Fiscalité et retraite : mieux vaut partir tôt dans l'année

Au cours d'une année civile, plus vous percevez de revenus, plus votre impôt sur le revenu est élevé. Cela dépend du seuil dans lequel vous vous situez. Ainsi, l'année de votre départ à la retraite, si vous partez juste avant de franchir un seuil du barème, vous payerez moins d'impôts par rapport à un départ plus tardif. C'est un paramètre à prendre en compte dans votre stratégie de départ.

Le barème de l'impôt sur les revenus perçus en2023 :

- Jusqu'à 11 294 € : 0 % ;
- de de 11 295 € à 28 797 € à 28 797 € : 11 % ;
- de 28 797 € à 82 341 € : 30 % ;
- de 78 571 € à 177 106 € : 41 % ;
- à partir de 168 994 € : 45 %.

Prenez garde à l'indemnité de départ à la retraite. En effet, si vous avez au moins 10 ans d'ancienneté dans votre entreprise au moment de partir à la retraite, vous percevrez une indemnité dont le montant varie selon votre ancienneté :

- de 10 à 15 ans d'ancienneté : 1/2 mois de salaire ;
- de 15 à 20 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire ;
- de 20 à 30 ans d'ancienneté : 1 mois et demi de salaire ;
- à partir de 30 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire.

L'indemnité de départ est intégrée dans les revenus imposables au titre de l'impôt sur les revenus, pensez donc à le prendre en compte pour choisir la date de départ idéale.

Je suis au chômage, quand faut-il que je parte à la retraite ?

Vous êtes au chômage alors que vous avez l'âge de partir à la retraite (62 à 64 ans selon votre année de naissance) ? Vous pouvez être tenté de liquider vos droits pour toucher une pension de retraite supérieure aux allocations de chômage. Nous vous conseillons d'éviter cela. Continuez de valider vos trimestres jusqu'au taux plein tout en poursuivant votre recherche d'un emploi. Vous percevrez ainsi toujours des allocations chômage.

Normalement, l'indemnisation chômage cesse au bout d'une certaine période (jusqu'à 36 mois à partir de 55 ans, avec le

complément de fin de droit). Mais, à partir de 62 ans, vos allocations chômage continuent à vous être versées jusqu'à ce que vous remplissiez les conditions du taux plein. Il vaut donc mieux prendre le temps de valider vos trimestres et percevoir une pension de retraite plus importante.

À noter : pour bénéficier de cette possibilité, vous devez avoir totalisé au moins 100 trimestres et être indemnisé depuis au moins 1 an.

Pour en savoir plus sur ce dispositif, rendez-vous dans notre article surle chômage en fin de carrière.

Je suis en arrêt maladie, dois-je prendre ma retraite ?

Si vous avez été victime d'un arrêt maladie et êtes proche du départ à la retraite, vous pouvez là aussi vous dire qu'il est plus simple de prendre votre retraite maintenant. Comme pour le chômage, notre conseil est d'éviter cela. Votre arrêt maladie vous offre des droits supplémentaires à la retraite. Si vous ne pouvez ou ne souhaitez plus travailler à la suite de cet arrêt, il vaut mieux attendre et liquider votre retraite à la fin de cet arrêt maladie.

Pour rappel, vous validez :

- 1 trimestre pour votre arrêt maladie longue durée jusqu'à 60 jours ;
- puis 1 autre trimestre par tranche de 60 jours d'arrêt maladie.

Par exemple, un arrêt maladie de 120 jours vous donne droit à 2 trimestres de retraite.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans notre article surl'arrêt maladie et la retraite.

Avez-vous été victime d'un accident de travail ?

Si c'est le cas, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un départ anticipé à la retraite dès 60 ans.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans notre article surla conséquence d'un accident du travail sur la retraite.

Je suis invalide, quand puis-je partir à la retraite ?

Si vous percevez une pension d'invalidité, vous pouvez partir en retraite anticipée pour handicap à partir de 55 ans en bénéficiant d'une pension à taux plein sous réserve de justifier d'une incapacité permanente d'au moins 50 % et d'un nombre minimum de trimestres cotisés.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une retraite anticipée pour incapacité permanente dès 60 ans si vous êtes atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 20 % (ou 10 % si vous avez été exposé à des

facteurs de risques professionnels pendant une certaine période) à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail.

Enfin, vous profitez d'une retraite à taux plein dès que vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance) si vous êtes reconnu inapte au travail, et ce, sans tenir compte des trimestres validés.

Rendez-vous dans notre article sur l'invalidité et le handicap pour en savoir plus.

Notre conseil le plus important : pour une retraite sereine, choisissez la date de départ en avance

Quel que soit le moment de départ à la retraite que vous retenez, notre conseil le plus important est de préparer votre dossier plusieurs mois à l'avance.

Les caisses de retraite, avant de vous verser votre pension, doivent vérifier votre dossier. Cela implique de vérifier l'ensemble de votre carrière (vos différents emplois et vos périodes de maladie, chômage, congés maternité, adoption, etc.) et les justificatifs qui y sont liés. Nous vous recommandons de **demander la liquidation de votre retraite au moins 4 mois avant de partir**.

Pour vous aider dans cette étape administrative, rendez-vous dans notre article « Lettre de départ à la retraite ». Vous pouvez également consulter le dossier Demander ma retraite : quand et à qui m'adresser ?

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme